Annexe n°47

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

27/06/2017

N° E17000102 /80

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 20 juin 2017, la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur les 22 communes entre Mont-Notre-Dame et Monthiers ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme :

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Jean-Pierre HOT, agronome pédologue, en retraite ;

Membres titulaires :

Monsieur Didier LEJEUNE, directeur honoraire de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne, en retraite,
Monsieur Jean-Quentin DELVAL, officier supérieur, en retraite.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne - Direction départementale des territoires - et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Amiens, le 27/06/2017

Le Président,

Didier MESOGNON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
D'AMIENS
14, rue Lemerchier
CS 81114
80011 Amiens Cedex
Téléphone : 03.22.33.61.70
Télécopie : 03.22.33.61.71

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16H30

Amiens, le 29/06/2017

E17000102 / 80

M. le Préfet
Direction départementale des territoires
Unité prévention des risques
50 bd de Lyon
02011 LAON CEDEX

Dossier n° : E17000102 / 80
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : - le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur les 22 communes entre Mont-Notre-Dame et Monthiers

M. le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné la commission d'enquête, présidée par Monsieur Jean-Pierre HOT, agronome pédologue (ER), demeurant 46 rue Carnot, TERGNIER (02700) (tel : 03-23-57-25-29 ; portable : 06-76-25-11-84), en vue de procéder à l'enquête citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le président de la commission avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

Annexe n°48

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Unité Prévention des Risques

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) sur les 22 communes entre Mont-Notre-Dame et Monthiers

LE PRÉFET DE L'AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.562-1 à L.562-9, R123-1 et suivant et R.562-1 à R.562-10-2 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L 121-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitat et notamment son article R.126-1 ;

VU l'article 7 du décret n° 2012-616 du 02 mai 2012 modifié par décret n°2013-4 du 02 janvier 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 2008 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de boue sur les 22 communes entre Mont-Notre-Dame et Monthiers ;

VU la décision n°E17000102/80 du 27 juin 2017 de Monsieur le Président du tribunal administratif d'Amiens portant constitution d'une commission d'enquête composé de M. Jean-Pierre HOT, agronome pédologue, en retraite, en qualité de président de cette commission d'enquête et de M. Didier LEJEUNE, directeur honoraire de la chambre de commerce et de l'industrie de l'Aisne, en retraite, et de M. Jean-Quentin DELVAL, officier supérieur, en retraite, membres titulaires de cette commission d'enquête ;

VU le dossier établi par la direction départementale des territoires de l'Aisne ;

CONSIDÉRANT que la phase de la consultation administrative prévue par l'article R.562-7 du code de l'environnement est achevée ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé dans les communes de Bonnesvalyn, Epaux-Bézu, Etrepilly, Monthiers, Beuvardes, Bézu-Saint-Germain, Brécy, Bruyères-sur-Fère, Cierges, Coincy, Courmont, Epieds, Fère-en-Tardenois, Fresnes-en-Tardenois, Sergy, Seringes-et-Nesles, Villeneuve-sur-Fère, Villers-sur-Fère, Chéry-Chartreuve, Coulonges-Cohan, Mont-Notre-Dame et Vézilly, une enquête publique relative à l'élaboration du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur les 22 communes entre Mont-Notre-Dame et Monthiers. Cette enquête se déroulera **du lundi 11 septembre 2017 au samedi 14 octobre 2017 inclus (34 jours).**

Par décision motivée, la commission d'enquête peut, après information du préfet, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'elle décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Sa décision doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les communes concernées ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

ARTICLE 2 – CONSULTATION DU DOSSIER ET PERMANENCES

Le public pourra prendre connaissance du dossier, qui comporte notamment une note de présentation, une carte de zonage réglementaire, un règlement et le rapport d'instruction, ainsi que du registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un commissaire enquêteur, dans les mairies des communes concernées,**du lundi 11 septembre 2017 au samedi 14 octobre 2017 inclus,** aux heures habituelles d'ouverture et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Un représentant de la commission d'enquête sera présent en mairie aux jours, et heures suivants afin d'y recevoir les observations du public :

Dates des permanences	Date	Horaire
Fère-en-Tardenois	lundi 11 septembre 2017	9-12H
Coulonges-Cohan	mardi 19 septembre 2017	9-12H
Coincy	lundi 11 septembre 2017	9-12H
Bézu-Saint-Germain	jeudi 14 septembre 2017	15H30-18H30
Seringes-et-Nesles	lundi 11 septembre 2017	14-17H
Mont-Notre-Dame	mardi 19 septembre 2017	16-19H
Beuvardes	samedi 30 septembre 2017	9-12H
Bonnesvalyn	jeudi 5 octobre 2017	14-17H
Sergy	samedi 16 septembre 2017	9-12H
Cierges	mardi 3 octobre 2017	14-17H
Chery-Chartreuves	vendredi 13 octobre 2017	9-12H
Villeneuve-sur-Fère	lundi 18 septembre 2017	14-17H
Monthiers	vendredi 22 septembre 2017	14H30-17H30
Fresne-en-Tardenois	jeudi 5 octobre 2017	15-18H
Courmont	jeudi 5 octobre 2017	9-12H
Fère-en-Tardenois	mercredi 27 septembre 2017	9-12H
Coulonges-Cohan	vendredi 13 octobre 2017	15-18H
Coincy	mardi 19 septembre 2017	9-12H
Bézu-Saint-Germain	mardi 19 septembre 2017	15-18H
Vézilly	mercredi 27 septembre2017	16-19H
Brécy	mercredi 27 septembre2017	15-18H
Epaux-Bézu	vendredi 22 septembre 2017	9-12H
Bruyères-sur-Fère	mercredi 27 septembre 2017	9-12H
Epieds	lundi 11 septembre 2017	15-18H
Etrepilly	jeudi 5 octobre 2017	9-12H
Villers-sur-Fère	vendredi 22 septembre 2017	9-12H
Coulonges-Cohan	mardi 3 octobre 2017	9-12H
Coincy	samedi 14 octobre 2017	9-12H
Bézu-Saint-Germain	mardi 10 octobre 2017	9-12H
Fère-en-Tardenois	samedi 14 octobre 2017	9-12H

ARTICLE 3 – PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis au public, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les 22 communes concernées.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes respectives.

L'enquête sera annoncée au moins quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours qui suivent l'ouverture de l'enquête, par les soins du préfet, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de la préfecture (www.aisne.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques).

ARTICLE 4 – OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre propositions sur un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie de Bonnesvalyn, Epaux-Bézu, Etrepilly, Monthiers, Beuvardes, Bézu-Saint-Germain, Brécy, Bruyères-sur-Fère, Cierges, Coincy, Courmont, Epieds, Fère-en-Tardenois, Fresnes-en-Tardenois, Sergy, Seringes-et-Nesles, Villeneuve-sur-Fère, Villers-sur-Fère, Chéry-Chartreuve, Coulonges-Cohan, Mont-Notre-Dame et Vézilly.

Le public pourra également les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, à la mairie de Fère_en-Tardenois, siège de l'enquête, et le cas échéant à l'adresse électronique suivante : ddt-modification-ppr@aisne.gouv.fr. Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête.

En outre, les observations écrites ou orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux jours et heures sus-mentionnés.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, l'ensemble des pièces du dossier seront publiées sur le site internet de la préfecture (www.aisne.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION DE DOCUMENTS À LA DEMANDE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Lorsqu'elle entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, la commission d'enquête en fait la demande à la direction départementale des territoires (DDT), responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de cette dernière.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

ARTICLE 6 – RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC

S'il estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, la commission d'enquête en informe le préfet ainsi que la DDT, responsable du projet, en leur indiquant les modalités qu'elle propose pour l'organisation de cette réunion.

La commission d'enquête définit en concertation avec le préfet et la DDT les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

À l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi et adressé dans les meilleurs délais à la DDT ainsi qu'au préfet. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexés au rapport de fin d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte rendu, la commission d'enquête peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doivent être clairement notifiés aux personnes présentes. Ces

enregistrements seront transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par la commission d'enquête avec son rapport de fin d'enquête.

Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge de la DDT.

ARTICLE 7 – RAPPORT ET CONCLUSIONS

À l'issue de l'enquête, la commission d'enquête rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, elle transmet au responsable du projet, direction départementale des territoires de l'Aisne, service environnement, unité prévention des risques, 50, boulevard de Lyon 02011 LAON cedex, les registres et pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande de la commission d'enquête par le préfet, après avis du responsable du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Direction départementale des territoires et aux mairies de Bonnesvalyn, Epaux-Bézu, Etrepilly, Monthiers, Beuvardes, Bézu-Saint-Germain, Brécy, Bruyères-sur-Fère, Cierges, Coincy, Courmont, Epieds, Fère-en-Tardenois, Fresnes-en-Tardenois, Sergy, Seringes-et-Nesles, Villeneuve-sur-Fère, Villers-sur-Fère, Chéry-Chartreuve, Coulonges-Cohan, Mont-Notre-Dame et Vézilly, de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle sera tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet de la préfecture pour une durée d'un an.

ARTICLE 8 - ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE ET SUSPENSION D'ENQUÊTE

Pendant l'enquête publique, si la DDT estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet peut, après avoir entendu la commission d'enquête, suspendre l'enquête publique pendant une durée maximale de 6 mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

À l'expiration du délai fixé, et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins trente jours.

Au vu du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, la DDT peut, si elle estime souhaitable d'apporter à son projet des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée minimale de quinze jours portant sur les avantages et inconvénients des modifications proposées. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de départ du délai pour prendre la décision après clôture de l'enquête publique est alors reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

ARTICLE 9 – INFORMATION ET DÉCISION

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision d'approbation du plan susvisé.

Des informations peuvent être demandées auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, service environnement, unité prévention des risques, 50, boulevard de Lyon 02011 LAON cedex.

ARTICLE 10 – AUDITION DES MAIRES ET DÉLIBÉRATION DES COMMUNES :

Les conseils municipaux des communes de Bonnesvalyn, Epaux-Bézu, Etrepilly, Monthiers, Beuvardes, Bézu-Saint-Germain, Brécy, Bruyères-sur-Fère, Cierges, Coincy, Courmont, Epieds, Fère-en-Tardenois, Fresnes-en-Tardenois, Sergy, Seringes-et-Nesles, Villeneuve-sur-Fère, Villers-sur-Fère, Chéry-Chartreuve, Coulonges-Cohan, Mont-Notre-Dame et Vézilly, sont appelés à donner leurs avis sur le projet. Chaque maire des communes concernées sera entendu par un commissaire enquêteur une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux concernés.

ARTICLE 11 – DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission d'enquête, constituée pour le projet susvisé, est composé de M. Jean-Pierre HOT, agronome pédologue, en retraite, en qualité de président de cette commission d'enquête et de M. Didier LEJEUNE, directeur honoraire de la chambre de commerce et de l'industrie de l'Aisne, en retraite, et de M. Jean-Quentin DELVAL, officier supérieur, en retraite, membres titulaires de cette commission d'enquête.

ARTICLE 12 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les maires des communes de Bonnesvalyn, Epaux-Bézu, Etrepilly, Monthiers, Beuvardes, Bézu-Saint-Germain, Brécy, Bruyères-sur-Fère, Cierges, Coincy, Courmont, Epieds, Fère-en-Tardenois, Fresnes-en-Tardenois, Sergy, Seringes-et-Nesles, Villeneuve-sur-Fère, Villers-sur-Fère, Chéry-Chartreuve, Coulonges-Cohan, Mont-Notre-Dame et Vézilly, ainsi que les membres de la commission d'enquête désignée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la présidente du Tribunal administratif d'AMIENS.

FAIT A LAON, le 17 JUIL. 2017

Le Préfet de l'Aisne

P/I

Nicolas BASSELIER

Annexe n° 49

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Service de l'environnement

Unité Prévention des Risques

Laon, le 07 AOUT 2017

Le Directeur départemental des territoires,

à

destinataires in fine

Affaire suivie par : PR
ddt-env-pr@aisne.gouv.fr
Tél. 03 23 24 64 51
Courriel : ddt@aisne.gouv.fr

LRAR

Objet : Élaboration du Plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur les 22 communes entre Mont-Notre-Dame et Monthiers (Bonnesvalyn, Epaux-Bézu, Etrepilly, Monthiers, Beuvardes, Bézu-Saint-Germain, Brécy, Bruyères-sur-Fère, Cierges, Coincy, Courmont, Epieds, Fère-en-Tardenois, Fresnes-en-Tardenois, Sergy, Seringes-et-Nesles, Villeneuve-sur-Fère, Villers-sur-Fère, Chéry-Chartreuve, Coulonges-Cohan, Mont-Notre-Dame et Vézilly)
PJ : Dossier d'enquête publique, avis à afficher, arrêté prescrivant l'enquête publique, certificat d'affichage

Conformément à l'article R. 562-8 du code de l'Environnement, le projet de plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRicb) sur les 22 communes entre Mont-Notre-Dame et Monthiers sera soumis à enquête publique.

Je vous adresse, sous ce pli, une copie de l'arrêté en date du 17 juillet 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'objet précité et qui se déroulera **du lundi 11 septembre 2017 au samedi 14 octobre 2017 inclus.**

La commission d'enquête, constituée pour le projet susvisé, est composée de M. Jean-Pierre HOT, agronome pédologue, en retraite, en qualité de président de cette commission d'enquête, de M. Didier LEJEUNE, directeur honoraire de la chambre de commerce et de l'industrie de l'Aisne, en retraite et de M. Jean-Quentin DELVAL, officier supérieur, en retraite, membres titulaires de cette commission d'enquête. Un représentant de la commission d'enquête sera présent en mairie aux jours, et heures suivants afin d'y recevoir les observations du public :

Dates des permanences	Date	Horaire
Fère-en-Tardenois	lundi 11 septembre 2017	9-12H
Coincy	lundi 11 septembre 2017	9-12H
Seringes-et-Nesles	lundi 11 septembre 2017	14-17H
Epieds	lundi 11 septembre 2017	15-18H
Bézu-Saint-Germain	jeudi 14 septembre 2017	15H30-18H30
Sergy	samedi 16 septembre 2017	9-12H
Villeneuve-sur-Fère	lundi 18 septembre 2017	14-17H
Coulonges-Cohan	mardi 19 septembre 2017	9-12H
Coincy	mardi 19 septembre 2017	9-12H
Bézu-Saint-Germain	mardi 19 septembre 2017	15-18H

Mont-Notre-Dame	mardi 19 septembre 2017	16-19H
Villers-sur-Fère	vendredi 22 septembre 2017	9-12H
Epaux-Bézu	vendredi 22 septembre 2017	9-12H
Monthiers	vendredi 22 septembre 2017	14H30-17H30
Fère-en-Tardenois	mercredi 27 septembre 2017	9-12H
Bruyères-sur-Fère	mercredi 27 septembre 2017	9-12H
Brécy	mercredi 27 septembre2017	15-18H
Vézilly	mercredi 27 septembre2017	16-19H
Beuvardes	samedi 30 septembre 2017	9-12H
Coulonges-Cohan	mardi 3 octobre 2017	9-12H
Cierges	mardi 3 octobre 2017	14-17H
Etrepilly	jeudi 5 octobre 2017	9-12H
Courmont	jeudi 5 octobre 2017	9-12H
Bonnesvalyn	jeudi 5 octobre 2017	14-17H
Fresne-en-Tardenois	jeudi 5 octobre 2017	15-18H
Bézu-Saint-Germain	mardi 10 octobre 2017	9-12H
Chery-Chartreuves	vendredi 13 octobre 2017	9-12H
Coulonges-Cohan	vendredi 13 octobre 2017	15-18H
Coincy	samedi 14 octobre 2017	9-12H
Fère-en-Tardenois	samedi 14 octobre 2017	9-12H

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, **soit avant le vendredi 25 août 2017**, et durant toute celle-ci, vous aurez à afficher en mairie, l'avis d'ouverture de l'enquête ci-joint. Vous nous retournerez le certificat ci-joint qui attesta de l'accomplissement des formalités d'affichage.

À l'issue de cette phase réglementaire d'enquête, ce projet de plan sera approuvé par arrêté préfectoral.

Le dossier complet devra être transmis sans délai au commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête.

Le directeur départemental des territoires,

Pierre-Philippe FLORID

Destinataires :

Madame le Maire de la commune de :

- COULONGES-COHAN
- MONTHIERS
- VILLENEUVE-SUR-FÈRE

Monsieur le Maire de la commune de :

- BEUVARDES
- BÉZU-SAINT-GERMAIN
- BRÉCY
- BONNESVALYN
- BRUYÈRES-SUR-FÈRE
- CHÉRY-CHARTREUVE
- CIERGES
- COINCY
- COURMONT
- EPAUX-BÉZU
- EPIEDS
- ETREPILLY
- FÈRE-EN-TARDENOIS
- FRESNES-EN-TARDENOIS
- MONT-NOTRE-DAME
- SERGY
- SERINGES-ET-NESLES
- VÉZILLY
- VILLERS-SUR-FÈRE

Annexe n° 50

Liberté
Égalité
Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES RELATIVE AU PROJET DE DÉVIATION ET PLAN LOCAL D'URBANISME

www.proxilegales.fr

ANNONCES MARCHÉS PUBLICS

Marchés publics de travaux

Procédure adaptée de < 90 000 €

Pluriel Novilia

AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE

www.proxilegales.fr

CARNET

CHAUNY

Madame Marie-Agnès HAUTEUR, son épouse
Nadège,
Marie-Hélène et Emmanuel
ses enfants
Camille, sa petite-fille adorée,
Ses beaux-frères et belles-sœurs
Ses neveux et nièces,
Sa marraine,
Ses cousins et cousines,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Denis HAUTEUR

survenu le lundi 11 septembre 2017, à l'âge de 79 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le jeudi 14 septembre 2017, à 10 h 30, en l'église Saint-Martin de Chauny, suivie de l'inhumation au cimetière de [illegible].

Monsieur Denis HAUTEUR repose à la maison funéraire de Chauny, 159 rue Pasteur.

Pas de plaques, que des fleurs naturelles, s'il vous plaît.

PFG Services Funéraires CHAUNY
✆ 03.23.39.12.[illegible]

SAINT-QUENTIN

Daniel PAUCHARD, son conjoint
Toute la famille,
[illegible]

ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Christiane GUYADER
née DUFLOT

survenu à Saint-Quentin (Aisne), le lundi 11 septembre 2017, dans sa 76e année.

Une cérémonie civile aura lieu au cimetière de [illegible] de Saint-Quentin, le mercredi 13 septembre 2017 [illegible] suivie de l'inhumation [illegible].

Madame Christiane [illegible] repose à la chambre funéraire [illegible] Boulevard [illegible] à Saint-Quentin (02100), [illegible] 8 h 15 à 19 heures.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Condoléances et témoignages sur :
www.[illegible]

[illegible]

REMERCIEMENTS

SAINT-MARTIN-RIVIÈRE

Ses enfants,
Ses petits-enfants, son arrière-petit-fils,
Toute la famille,

très touchés des nombreuses marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

Monsieur Stéphane WOL[illegible]
veuf de Madame Jeannine BORECK

remercient très sincèrement toutes les personnes ayant assisté aux funérailles et toutes celles qui, empêchées, ont exprimé leurs sentiments de condoléances.

Pompes Funèbres BLAIRON
N [illegible] rue du Maréchal [illegible] 59360 LE CATEAU
✆ 03.27.84.01.16 [illegible]

HALLON (80)

Son épouse,
Ses enfants, ses petits-enfants,
Ses arrière-petits-enfants,
Et toute la famille,

très touchés des marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

Monsieur André DEHAME

prient toutes les personnes [illegible] qui, empêchées, leur ont exprimé leurs sentiments de condoléances [illegible] par un envoi de fleurs, de [illegible] leurs remerciements émus, l'expression de leur profonde gratitude.

GARCHY (02)

[illegible] KLIMERAK, son époux
[illegible] et Patrick CORDONNIER
[illegible] et Véronique KLIMERAK
[illegible] Monique KLIMERAK
Marie-Christine KLIMERAK
[illegible] et Massimo VIANO
[illegible] KLIMERAK et [illegible] DESRAMAUX
[illegible] KLIMERAK
[illegible] KLIMERAK,
[illegible]
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,
Toute la famille

profondément touchés par les nombreuses marques de sympathie [illegible] lors du décès de

Madame Bernadette KLIMERAK
née ACCART

prient toutes les personnes [illegible] aux obsèques [illegible] leurs sentiments de condoléances, celles qui [illegible] par leur envoi de fleurs [illegible] l'expression de leur profonde gratitude.

[illegible]

ANNONCES ADMINISTRATIVES

[illegible]

[illegible] DES AFFAIRES [illegible] DE L'AISNE

[illegible]

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

[illegible]

SERVICE ANNONCES LÉGALES

Marchés publics [illegible]

[illegible]

Aisne

[illegible]

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Aisne
Direction départementale des territoires
Service Urbanisme et territoires
Centre instructeur Droit des Sols de Laon

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Demandes de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 10 juillet 2017 une enquête publique qui se déroulera du 4 septembre 2017 au 4 octobre 2017 inclus, dans les communes de Samoussy et Athies-sous-Laon.

Cette enquête porte sur les demandes de permis de construire n° PC002697 16S0008, 09, 10 et 12 et n° PC002028 16A0010, 11 et 12 déposées le 18 octobre 2016 et sur les demandes de permis modificatif n° PC002697 16L0008-M01, 09-M01, 10-M01 et 12-M01 et n° PC002028 16A0010-M01, 11-M01 et 12-M01 déposées en cours d'instruction le 30 mars 2017 par la société DHAMMA ENERGY SAS en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol composée de cinq parcs sur le territoire des communes de Samoussy et de Athies-sous-Laon (terrain situé lieu-dit aérodrome de Laon-Athies et cadastre AC-63, A-1159 et A-1137).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Samoussy, à savoir le mardi et jeudi de 16 h à 19 h et de la Mairie de Athies-sous-Laon, à savoir du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

Toute personne pourra également formuler éventuellement ses observations [illegible] sur un registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur, à la Mairie de Samoussy, siège de l'enquête publique. Ces observations devront être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Monsieur Michel DUCHATEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines en retraite, a été désigné, par le Président du Tribunal Administratif d'Amiens, commissaire-enquêteur titulaire.

En cette qualité, il siégera pour recevoir les observations du public :

À la Mairie de Samoussy :
* Lundi 4 septembre de 9 h à 12 h.
* Samedi 16 septembre de 9 h à 12 h.
* Mercredi 4 octobre de 15 h à 18 h.

À la Mairie de Athies-sous-Laon :
* Mardi 12 septembre de 15 h à 18 h.
* Vendredi 22 septembre de 15 h à 18 h.
* Samedi 30 septembre de 9 h à 12 h.

Monsieur Yvon VARLET, capitaine de la police nationale en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant [illegible]

[illegible]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

[illegible]

Immobilier

VENTES MAISONS

LOCATIONS APPT. STUDIO/TYPE 1

À LOUER

LOCATIONS APPT. TYPE 2

LOCATIONS APPT. TYPE 4

FORÊT

VENTES APPT. TYPE 2

Villégiatures

[illegible]

CARNET ET ANNONCES

SAINT-QUENTIN

Dominique SAUVET
Pascal et Antoinette SAUVET,
Bruno SAUVET et Jocelyne
ses enfants
Geoffrey et Elodie,
Lilian,
ses petits-enfants
Claudine DEGORTE, sa compagne
Toute la famille,
Et ses nombreux amis,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Guy SAUVET

Ni fleurs, ni plaques, ni couronnes.

Condoléances et témoignages sur www.pompesfunebres

Cet avis tient lieu de faire-part.

LAON

Bruno et Françoise SWOBODA,
Stéphanie et Emmanuel
Philippe et Sylvie SWOBODA,
ses enfants
Et toute la famille,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Mugnette SWOBODA
née COTTE

survenu le lundi 14 août 2017, dans sa année.

La cérémonie religieuse
18 août 2017
La bénédiction du corps

Une pensée est demandée pour Daniel, son époux.

Cet avis tient lieu de faire-part.

REMERCIEMENTS

SAINT-QUENTIN

Toute la famille très touchée par votre présence, vos envois de fleurs et messages de condoléances lors des obsèques de

Monsieur Daniel GADRÉ

vous remercie très sincèrement.

PFG Services Funéraires - SAINT-QUENTIN

MESSE, ANNIVERSAIRE, PENSÉE

Jean-Pierre CHARPENTIER

Son épouse,
Ses petits-enfants,

vous informent qu'un hommage

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques

PRÉFET DE L'AISNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Le lundi 25 septembre 2017 à

Aisne

Annexe n°51

Tergnier le 13 novembre 2017

Jean-Pierre HOT
Président de la commission d'enquête
46, rue Carnot
02700 Tergnier

Monsieur le Préfet de l'Aisne
Direction Départementale des Territoires
Service environnement – Unité Prévention des Risques
50, boulevard de Lyon
02011 LAON - CEDEX

Objet : Enquête publique Portant sur le Plan de Prévention des Risques inondation et coulées de boue, concernant vingt-deux communes entre Mont-Notre-Dame et Monthiers.

Référence : Arrêté préfectoral du 17 juillet 2017.

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de l'enquête publique citée en objet et au titre l'article 7 de l'arrêté préfectoral cité en référence, je vous transmets, ci-joint, le rapport, les conclusions et avis de la commission établis à l'issue de cette enquête. Les annexes au rapport sont jointes à ces documents.

D'autre part vous trouverez, joint, également, l'original des vingt-deux registres d'enquête déposés dans chacune des communes concernées.

Vous souhaitant bonne réception de ces documents.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma très haute considération.

Le président de la commission d'enquête.

Jean-Pierre HOT

Pièces jointes :

-le rapport de la commission d'enquête ;
-les conclusions et avis de la commission ;
-les annexes au rapport
-les registres des communes de : Beuvardes, Bézu-Saint-Germain, Bonnesvalyn, Brécy, Bruyères-sur-Fère, Chéry-Chartreuve, Cierges, Coincy, Coulonges-Cohan, Courmont, Épaux-Bézu, Épieds, Étrépilly, Fère-en-Tardenois, Fresnes-en-Tardenois, Mont-Notre-Dame, Monthiers, Sergy, Seringes-et-Nesles, Vézilly, Villeneuve-sur-Fère et Villers-sur-Fère.

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

❋ ❋ ❋

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS ET COULÉES DE BOUE CONCERNANT 22 COMMUNES ENTRE MONT-NOTRE-DAME ET MONTHIERS

❋ ❋ ❋

ENQUÊTE PUBLIQUE OUVERTE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET NOTAMMENT SES ARTICLES : L.123-1 ET SUIVANTS, L.562-1 À L.562-9, R.123-1 ET SUIVANTS ET R.562-1, À R-562-10 ; DU CODE DE L'URNANISME NOTAMMENT EN SON ARTICLE L.121-1 ET DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT ET NOTAMMENT SON ARTICLE R.126-1.

❋ ❋ ❋

CONCLUSIONS ET AVIS

DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

À

MONSIEUR LE PRÉFET

Copie à monsieur le Président du tribunal administratif d'Amiens

Enquête publique du 11 septembre au 14 octobre 2017

Dossier N° E17000102/80

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

❋ ❋ ❋

PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION ET COULÉES DE BOUE CONCERNANT VINGT-DEUX COMMUNES ENTRE MONT-MOTRE DAME ET MONTHIERS.

❋ ❋ ❋

L'enquête publique portant sur la mise en place du Plan de Prévention des Risques Inondation et coulées de boue qui concernant le territoire de vingt-deux communes entre Mont-Notre-Dame et Monthiers, à savoir :

- **Beuvardes, Bézu-Saint-Germain, Bonnesvalyn, Brécy, Bruyères-sur-Fère, Chéry-Chartreuve, Cierges, Coincy, Coulonges-Cohan, Courmont, Épaux-Bézu, Épieds, Étrépilly, Fère-en-Tardenois, Fresnes-en-Tardenois, Mont-Notre-Dame, Monthiers, Sergy, Seringes-et-Nesles, Vézilly, Villeneuve-sur-Fère et Villers-sur-Fère, s'est déroulée durant trente-quatre jours consécutifs du lundi 11 septembre au samedi 14 octobre 2017.**

Cette enquête a été diligentée et conduite conformément aux dispositions des différents textes législatifs et réglementaires d'appliquant à ce type d'enquête et notamment :

➢La loi du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

➢La loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

➢La loi du 2 février 1995, qui renforce la protection de l'environnement, et substitue aux anciens outils les Plans de Prévention des Risques, mis en œuvre par l'État.

➢La loi du 30 juillet 2003 renforce le devoir de mémoire et d'information des populations sur les risques encourus.

➢La loi du 13 août 2004, relative à la modernisation de la sécurité civile.

➢Le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

➢La loi du 12 juillet 2010, dite Grenelle 2, portant engagement national pour l'environnement.

➢Le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012, modifié par le décret n° 2013-4 du 2 janvier 2013.

➢Le code de l'environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-5, L.562-1 à L.562-8, R.125-9 à R.125-14, R.125-23 à R.125-27, et R.562-1 à R.562-10.

➢Le code de l'urbanisme et notamment les articles L.121-1, L.126-1, R.111-2 et R.126-1.

➢Le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.713-3.

L'enquête publique relative au Plan de Prévention des Risque inondation et coulée de boue concernant vingt-deux communes entre Mont-Notre-Dame et Monthiers, s'est déroulée pendant trente-quatre jours consécutifs du lundi 11 septembre au samedi 14 octobre inclus.

Vu la demande de désignation d'une commission d'enquête faite par Monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 20 juin 2017.

Vu la décision E17000102/80 en date du 27 juin 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens relative à la composition de la commission d'enquête.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 17 juillet 2017, prescrivant une enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques inondation et coulées de boue (PPRicb) sur les 22 communes entre Mont-Notre-Dame et Monthiers.

Vu les publications dans la presse :

-Dans le journal l'Union le jeudi 17 août et le mardi 12 septembre.

-Dans le journal l'Aisne Nouvelle le jeudi 17 août et le mardi 12 septembre

Vu la mise en ligne sur le site de la Préfecture de l'avis d'enquête publique.

Vu le dossier d'enquête réalisé par l'unité Prévention des Risques de la Direction Départementale des Territoires et comprenant :

- La note de présentation.
- Le règlement.
- Les vingt-deux documents graphiques au format A0 avec zoom sur la partie urbanisée concernée.
- Un document au format A3 de 97 planches reprenant le zonage de toutes les parties urbanisées avec le nom des rues et la représentation du parcellaire (sans toutefois les n° de parcelles).
- L'annexe à la note de présentation « Rapport d'instruction » retraçant la concertation et la consultation réglementaire.
- Deux annexes traitant de la concertation et de la consultation réglementaire.

Vu la publicité complémentaire faite par certaines communes soit : distribution d'annonces dans les boîtes aux lettres, soit mise en ligne sur le site internet de la commune.

Vu les observations recueillies sur les registres d'enquête.

Vu les délibérations des communes pendant l'enquête publique.

Vu le mémoire en réponse fourni par la Direction Départementale des Territoires.

Après avoir entendu tous les Maires des communes concernées, soit lors des permanences ou au cours d'entretiens spécifiques, pris en compte l'ensemble des observations du public.

La commission d'enquête estime que :

La durée de l'enquête, la période à laquelle elle s'est déroulée, les mesures de publicité prises, l'accès au dossier dans toutes les mairies, ainsi que sur le site de la préfecture de l'Aisne et la tenue d'une permanence (au minimum), par un membre de la commission d'enquête dans chacune des communes concernées et même trois permanences dans les communes de Bézu-Saint-Germain,

Coincy, Coulonges-Cohan et Fère-en-Tardenois, ont permis à chacun de prendre connaissance du dossier.

Les permanences se sont déroulées dans des locaux adaptés où le public pouvait s'exprimer en toute discrétion

Aucune anomalie ou omission pouvant mettre en cause la validité du projet n'a été relevée.

Les éléments du dossier mis à la disposition des élus et du public ont permis à ceux-ci de bien appréhender les conséquences, tant pour les collectivités que pour les particuliers, de ce projet de Plan de Prévention des Risques inondation et coulées de boue.

Les procédures de concertation et consultation mises en œuvre par les services de la Direction Départementale des Territoires ont permis une réelle participation des élus et organismes consultés.
Ces procédures ont également été l'occasion d'échanges notamment avec les élus apportant leur connaissance du terrain, améliorant ainsi le projet soumis à l'enquête publique.

Toute personne intéressée a pu prendre connaissance du dossier dans les mairies concernées aux jours et heures d'ouverture habituelle de ces mairies et déposer ses observations sur le registre d'enquête mis à la disposition du public pendant trente-quatre jours.

Le public pouvait également consulter, à n'importe quel moment, le dossier soumis à l'enquête publique sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne : www.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquêtes-publiques.

De même, il pouvait, pendant toute la durée de l'enquête, déposer ses observations sur le site dédié de la Direction Départementale des Territoire de l'Aisne : ddt-modification-ppr@aisne.gouv.fr.

De l'analyse des observations recueillies au cours des permanences et lors de l'audition des Maires des communes concernées, il ressort que les ajustements de zonage demandés tiennent compte du « ressenti » des personnes sans remettre, pour autant, en cause le principe d'élaboration du PPRicb.

Il est à noter que pour les déposants, souvent de bonne foi, la notion de crue centennale est très subjective, les personnes se référant souvent aux évènements qu'ils ont connus par le passé et ceux malgré les exemples plus ou moins récents illustrant que cela existe (ex : crue de l'Ordrimouille de juillet 2000 ou crue de la Seine en 2016) et n'arrive pas qu'aux autres.

La Direction Départementale des Territoires a apporté des réponses aux différentes questions soulevées. Chaque observation a reçu une réponse détaillée et argumentée.

La commission d'enquête constate que :

Les questions soulevées, par les déposants ou les élus, ayant reçu des réponses adaptées, chaque intervenant pourra ainsi connaître quelle suite la DDT, envisage pour répondre à ses préoccupations.

Les conseils municipaux des communes concernées étaient appelés à délibérer sur le Projet de PPRicb pendant l'enquête publique. Les conseils municipaux de : Bézu-Saint-Germain, Bonnesvalyn, Bruyères-sur-Fère, Coulonges-Cohan, Épieds, Mont-Notre-Dame, Monthiers, Seringes-et-Nesles, Villeneuve-sur-Fère et Vézilly, ont délibéré et aucun n'a émis d'avis défavorable au projet de PPRicb tel que soumis à l'enquête publique.

Les mesures proposées dans ce Plan de Prévention des Risques inondation et coulée de boue correspondent à un réel souci de préservation des personnes et des biens sans imposer des contraintes excessives.

Le bilan avantages/inconvénients, considérant les risques encourus et les enjeux de protection des personnes et des biens, par rapport aux quelques contraintes qu'il impose, s'établit indubitablement en faveur de ce projet de Plan de Prévention des Risques inondation et coulées de boue

Au terme de cette enquête, compte tenu de ce qui précède, après avoir étudié le dossier, tenu trente permanences, pris en compte les remarques et observations des élus et du public, analyser le mémoire en réponse de la Direction Départementale des Territoires, la commission émet un AVIS FAVORABLE au projet de Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue entre Mont-Notre-Dame et Monthiers.

À Tergnier le 13 novembre 2017

Didier LEJEUNE

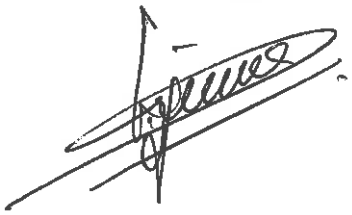

Membre de la commission

Jean-Quentin DELVAL

Membre de la commission

Jean-Pierre HOT

Président

Annexe n°52

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Unité Prévention des Risques

ARRÊTÉ
portant approbation du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRICB) sur les 22 communes entre Mont-Notre-Dame et Monthiers

LE PRÉFET DE L'AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-5, L.562-1 à L.562-8, R.125-9 à R.125-14, R.125-23 à R.125-27, et R.562-1 à R.562-10-2 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.300-6-1, L.480-13, L.421-9, R.111-2 et R.151-53 10°, R.151-51, R.161-8, et R431-16 f) ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L731-1 et L731-3 ;

VU le code des assurances et notamment les articles A.125-1 et ses deux annexes, et L.125-1 à L.125-6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 2008 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur les 22 communes entre Mont-Notre-Dame et Monthiers ;

VU les consultations réalisées du 05 janvier au 05 mars 2017 de la phase de la consultation administrative prévue par l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) sur les 22 communes entre Mont-Notre-Dame et Monthiers ;

VU le rapport de la commission d'enquête daté du 13 novembre 2017 ;

VU les avis des chambres consulaires consultées ;

VU les conseils municipaux, les conseils communautaires et le conseil départemental ayant délibéré ;

VU les pièces du dossier annexées au présent arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que la direction départementale des territoires de l'Aisne a annexé au rapport d'instruction les réponses apportées aux observations de fond et de forme soulevées lors du recueil des différents avis susvisés ;

CONSIDÉRANT que les avis exprimés avant et au cours de l'enquête publique ne remettent pas en cause le contenu du plan élaboré dans son économie générale et que les propositions de modifications mineures retenues répondent aux besoins exprimés ;

CONSIDÉRANT que la majorité des réserves et des points de désaccord exprimés dans les avis suscités concernent des questions liées aux méthodologies employées pour la caractérisation et la représentation des risques présents sans lien direct avec les objectifs fixés par le plan élaboré ;

CONSIDÉRANT que l'évolution des connaissances techniques et des données géomatiques disponibles sur le secteur étudié a permis l'élaboration d'un atlas cartographique correspondant ;

CONSIDÉRANT que le plan élaboré est conforme aux objectifs de préservation des vies humaines et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, que le règlement contient des mesures de prévention et de sauvegarde en adéquation à la doctrine nationale exprimée dans les circulaires interministérielles du 24 janvier 1994 et du 24 avril 1996 relatives à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

SUR proposition de M. le Directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur les 22 communes entre Mont-Notre-Dame et Monthiers est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la direction départementale des territoires et en mairie de Bonnesvalyn, Epaux-Bézu, Etrepilly, Monthiers, Beuvardes, Bézu-Saint-Germain, Brécy, Bruyères-sur-Fère, Cierges, Coincy, Courmont, Epieds, Fère-en-Tardenois, Fresnes-en-Tardenois, Sergy, Seringes-et-Nesles, Villeneuve-sur-Fère, Villers-sur-Fère, Chéry-Chartreuve, Coulonges-Cohan, Mont-Notre-Dame et Vézilly.

Il servira notamment de document de référence pour :

- l'établissement de l'état des risques prévu par l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;
- l'information bisannuelle du public par le maire selon les modalités définies à l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- le plan communal de sauvegarde (ou intercommunal) prévu à l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure ;
- le document d'information et de communication des risques majeurs, prévu à l'article R.125-11-II du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.
Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Bonnesvalyn, Epaux-Bézu, Etrepilly, Monthiers, Beuvardes, Bézu-Saint-Germain, Brécy, Bruyères-sur-Fère, Cierges, Coincy, Courmont, Epieds, Fère-en-Tardenois, Fresnes-en-Tardenois, Sergy, Seringes-et-Nesles, Villeneuve-sur-Fère, Villers-sur-Fère, Chéry-Chartreuve, Coulonges-Cohan, Mont-Notre-Dame et Vézilly pendant une période d'un mois au minimum.

ARTICLE 4 : Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il doit être annexé par arrêté municipal aux documents d'urbanisme des communes concernées dans un délai de trois mois.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les maires des communes de Bonnesvalyn, Epaux-Bézu, Etrepilly, Monthiers, Beuvardes, Bézu-Saint-Germain, Brécy, Bruyères-sur-Fère, Cierges, Coincy, Courmont, Epieds, Fère-en-Tardenois, Fresnes-en-Tardenois, Sergy, Seringes-et-Nesles, Villeneuve-sur-Fère, Villers-sur-Fère, Chéry-Chartreuve, Coulonges-Cohan, Mont-Notre-Dame et Vézilly, ainsi que le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LAON, le 12 FEV. 2019
Le Préfet de l'Aisne

Nicolas BASSELIER